



**COPIE**

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Secrétariat Général  
Service de Coordination des Politiques Publiques et d'Appui Territorial  
Bureau de l'Environnement

Arrêté préfectoral du 13 février 2019 portant prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation unique déposée par la société SCS ENERTRAG POITOU CHARENTES VIII pour la construction et l'exploitation du parc éolien des quatre fontaines composé de 4 aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de PLEUVILLE dans le département de la Charente

La Préfète de la Charente  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment le titre 1<sup>er</sup> du livre V (partie législative) et le titre II du livre I<sup>er</sup> (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 27 août 2018 donnant délégation de signature à Mme Delphine BALSÀ, Secrétaire Générale de la préfecture de la Charente ;

Vu la demande d'autorisation unique dans le cadre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement déposée le 23 février 2017 par la société SCS ENERTRAG POITOU CHARENTES VIII pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de PLEUVILLE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 septembre 2018 portant ouverture d'une enquête publique du 16 octobre 2018 au 20 novembre 2018 dans la mairie de Pleuville, relative à la demande précitée ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur remis à la préfecture le 18 décembre 2018 ;

Considérant le courrier du 11 février 2019 de la SCS ENERTRAG POITOU CHARENTES VIII qui donne son accord pour une prorogation du délai d'instruction ;

Considérant que ce dossier est toujours à l'instruction ce jour ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Un délai supplémentaire de six mois du **20 mars 2019 au 20 septembre 2019** est accordé pour l'instruction de la demande d'autorisation unique présentée par la société SCS ENERTRAG POITOU CHARENTES VIII en vue d'obtenir l'autorisation de construire et d'exploiter le parc éolien des quatre fontaines composé de 4 aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de PLEUVILLE.

**ARTICLE 2** : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture de la Charente et dont une copie sera notifiée à la société SCS ENERTRAG POITOU CHARENTES VIII Cap Cergy Bâtiment B 4-6 rue des Chauffours 95015 CERGY PONTOISE Cedex.

Angoulême, le 13 février 2019  
Pour la préfète et par délégation,  
La secrétaire générale,

  
Delphine BALSÀ